

SYNDICAT MIXTE D'IRRIGATION ET DE MISE EN VALEUR DU FOREZ

siège : Sous-Préfecture de MONTBRISON

BOITE POSTALE 181 - 42604 MONTBRISON CEDEX**Téléphone : 04 77 96 10 39 - Email : contact@smif42.fr****DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL****Séance ordinaire du 2 JUIN 2025****OBJET DE LA DELIBERATION APPROBATION DE LA CONVENTION DE TURBINAGE SUPPLEMENTAIRE SUR LE CANAL DU FOREZ DEPARTEMENT DE LA LOIRE/SMIF/ELECTRICITE DE FRANCE/ETAT (voir en annexe)**

Le Président certifie,

1°) Que la convocation de tous les membres du Comité Syndical en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

2°) Que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Comité, a été adoptée à l'unanimité des votants.

3°) Que le nombre de membres du Comité Syndical en exercice au jour de la séance était de 19 sur lesquels il y avait 12 membres et 4 membres représentés par pouvoir accordé, soit 16 membres votants à savoir :

Présents :

1-	M. BONNEFOY Jean-Yves, Président	11-	M. SANIAL Jean
2-	Mme BROSE Chantal	12-	M. VERNET Gérard
3-	M. CHAZAL Jacques	13-	
4-	M. COUCHAUD Patrice	14-	
5-	M. DALBEGUE Gérard	15-	
6-	M. FAYARD Stéphanie	16-	
7-	M. FRECON Laurent	17-	
8-	M. FRECON Sébastien	18-	
9-	M. OGIER Yvan	19-	
10-	M. REBOUX Georges		

Absents avec excuses : M. CHARRETIER Nicolas - Mme DARFEUILLE Marianne – M. REVEILLE Yves

Absents représentés : Mme BRUEL Nicole donne pouvoir à Mme BROSE Chantal
M. FRECHET Daniel donne pouvoir à M. COUCHAUD Patrice
M. LARDON Eric donne pouvoir à M. BONNEFOY Jean-Yves
M. PALIARD Rambert donne pouvoir à M. SANIAL Jean

Secrétaire élu pour la durée de la session : M. REBOUX Georges

Monsieur le Président présente la convention de turbinage supplémentaire qui a pour objet de permettre, d'une part à EDF de produire un surplus d'énergie électrique en compensation des pertes énergétiques consécutives aux destockages exceptionnels et d'autre part, au Canal du Forez, de parer aux besoins importants lors des épisodes de sécheresses sévères, conformément à l'arrêté cadre sécheresse. Cette convention détermine les modalités de mise en œuvre du turbinage supplémentaire sur le canal avec le rejet des excédents dans la Loire.

Monsieur le Président fait lecture de la convention et son annexe (*voir en pièce jointe*).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200314-20250602-C07-20250602-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2025
Publication : 02/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Approuve la convention et son annexe de turbinage supplémentaire sur le Canal du Forez entre le DEPARTEMENT DE LA LOIRE, le SMIF, ELECTRICITE DE FRANCE et l'ETAT tels que présentés,
- autorise Monsieur le Président pour les signer ainsi toutes les pièces se rapportant à cette décision,

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A MONTBRISON, le 2 juin 2025

Le Président,
Jean-Yves BONNEFOY

Le Secrétaire,
Georges REBOUX



P.J. : - convention de turbinage supplémentaire et son annexe